



## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Mai 2020

L'an 2020 et le 26 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Guinchère sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire.

**Présents** : M. CHABOREL Alain, Maire, M. PONTONNIER Gilles, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Marie-Claude, Mme GROS Catherine, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme HUET Muriel, Mme PETIT Alexandrine, M. SAUVE Maxime, M. MENARD Anthony, Mme MARCILLY Anne-Flore, Mme BONNEAU Laura, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 19/05/2020

**Date d'affichage** : 30/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : BONNEAU Laura

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- ÉLECTION DU MAIRE
- DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

réf : D\_2020\_001

### ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2121-7 et L2122-8,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Monsieur Gilles PONTONNIER, membre présent et le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre 19 conseillers

présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseiller municipal, âgés de 21 ans révolus et détenir la nationalité française.

### **Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Après un appel à candidature

- se portent candidats : Alain CHABOREL

- sont désignés en qualité d'assesseurs : Jean-Claude PRIEUR, Jean-Pierre COLLIGNON

- chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

-est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 19

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du code électoral : 1

À déduire : suffrages blancs (article L 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Alain CHABOREL : 17 voix

- M. Jean-Claude PRIEUR : 1 Voix

M. Alain CHABOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions

**M. Alain CHABOREL prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.**

(Pour : 17 contre : 0 Nul : 1 Blanc : 1)

réf : D\_2020\_002

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, décide la création de 5 postes d'adjoints.

(Pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D\_2020\_003

## ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste Catherine GROS (Catherine GROS, Laurent PRIEUR, Françoise ROBBIO, Yannick NAGOT, Marie-Claude SAUVAGE)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Catherine GROS : dix-huit voix (18)

La liste Catherine GROS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Catherine GROS
- Laurent PRIEUR
- Françoise ROBBIO
- Yannick NAGOT
- Marie-Claude SAUVAGE

(Pour : 18 contre : 0 nul : 1)

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local, et en remet copie aux élus.

### Questions diverses :

- **Conseillers communautaires**

Monsieur Jean-Claude PRIEUR souhaite être élu par le conseil municipal délégué communautaire à la Communauté des Communes Giennoises.

Monsieur le maire répond que le sujet sera évoqué au prochain conseil municipal.

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 30/05/2020  
Le Maire  
Alain CHABOREL

